

Unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon

Mâcon, le 17 janvier 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MOBIDECOR

862 Rue des Crais
71000 MACON

Références : LW/LW/2022/M_005

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2022 dans l'établissement MOBIDECOR implanté 862 RUE DES CRAIS 71000 MACON. L'inspection a été annoncée le 02/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contexte de l'inspection est largement détaillé et explicité dans le rapport de la précédente inspection du 19 janvier 2021 référencé LW/NM/2021/M_65.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOBIDECOR
- 862, rue des Crais - 71000 MACON
- Code AIOT dans GUN : 0005401108
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non

La société Mobidécór, spécialisée dans l'aménagement des lieux collectifs, dont le siège sociale est situé 26 rue de Montevideo à Paris, exploite sur le territoire de la commune de Mâcon un site spécialisé dans la fabrication de mobiliers scolaires et de collectivités.

Pour rappel, il convient de préciser que par jugement du tribunal de commerce de Mâcon, en date du 15 mai 2020, la société Mobidécór a repris l'ensemble des actifs de la société Simire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions de maintenance et de vérification des robinets d'incendie armés (RIA) ;
- réalisation des analyses sur les rejets atmosphériques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Robineets d'incendie armés (RIA)	AP de Mise en Demeure du 13/03/2018, article 1-I	/	
Analyses sur les rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 13/03/2018, article 1-III	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par courrier du 6 octobre 2021, l'exploitant a transmis au préfet de Saône-et-Loire, entre autres, des éléments relatifs au bon fonctionnement des robinets d'incendie armés (RIA) et à la réalisation de mesures sur les rejets atmosphériques du site. La visite sur site a permis de vérifier la bonne mise en œuvre des actions correctives proposées par l'exploitant. Les éléments susmentionnés ont été complétés, pour une meilleure clarification, par courriers électroniques des 5 et 6 janvier 2021.

Aucune non-conformité n'a été constatée. L'exploitant a satisfait, au travers de ces différentes transmissions, aux articles :

- 1-I,
- 1-III pour ce qui concerne le premier alinéa,

de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2018 référencé DCL/BRENV/2018-71-1.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Robinets d'incendie armés (RIA)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/03/2018, article 1-I
Prescription contrôlée : Les conditions de maintenance et de vérification périodique des robinets d'incendie armés (RIA) sont définies de manière justifiée afin d'assurer leur maintien en bon état et celui-ci est démontré.
Constats : L'ensemble du réseau des robinets d'incendie armés (RIA) du site a été remis en état par la société Simie, un contrat de maintenance et de vérification a été établi avec cette même société. La dernière vérification date de décembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Analyses sur les rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/03/2018, article 1-III
Prescription contrôlée : Des analyses sur les rejets atmosphériques sont réalisées. Les paramètres analysés sont ceux identifiés à l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 10-02602 du 14 juin 2010. Compte tenu du nombre important d'émissaires, l'exploitant établit une stratégie et un programme de contrôle portant sur l'ensemble des points de rejets. Ces éléments stratégiques et de programmation sont transmis à l'inspection de l'environnement sous un délai de quatre mois.
Constats : Des analyses sur les rejets atmosphériques ont été réalisés par la société Apave entre 2018 et début 2021 sur l'ensemble des émissaires encore en service, soit un nombre total de 15 points de rejet. Compte tenu de la volumétrie des exutoires de rejet, la stratégie proposée par l'exploitant dans son plan de connaissance de mai 2019 consiste en une surveillance tournante sur les émissaires pour que chacun soit contrôlé tous les trois ans. En raison de la reprise du site par la société Mobidécors aux termes d'un jugement rendu le 15 mai 2020 par le tribunal de commerce de Mâcon et des conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19, la troisième campagne initialement prévue pour 2020 a finalement été réalisée début 2021. Un contrat de vérification de l'ensemble des émissaires portant sur trois années, 2021, 2022 et 2023, a été établi le 22 janvier 2021 avec la société Apave.
Type de suites proposées : Sans suite